



Inondation



submersion marine



aval d'un barrage



tempêtes fréquentes



mouvements de terrain liés à la sécheresse



glissements de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de marchandises dangereuses



activités industrielles



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020



## Villeneuve-Minervois Zone urbaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex  
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Villeneuve-Minervoises - zone urbaine

#### Légende de la carte

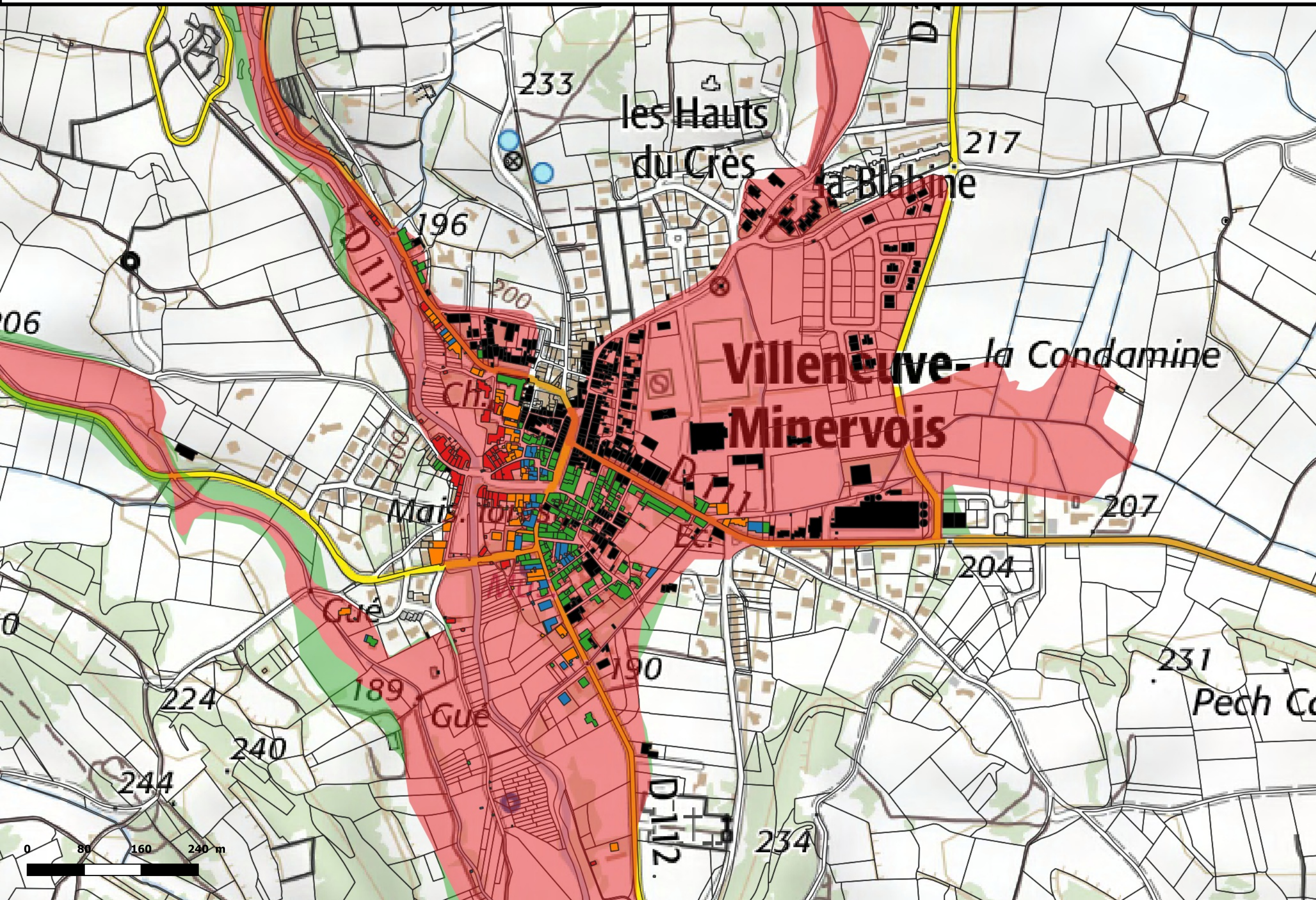
##### Hauteur d'inondation

- Moins de 50 cm
- 50 à 80 cm
- 80 cm à 2 m
- Plus de 2 m
- Sans information

##### Risque inondation

- PPRI approuvé
- Atlas des zones inondables

## RISQUE INONDATION



#### CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

##### AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

##### DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

##### PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

##### APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

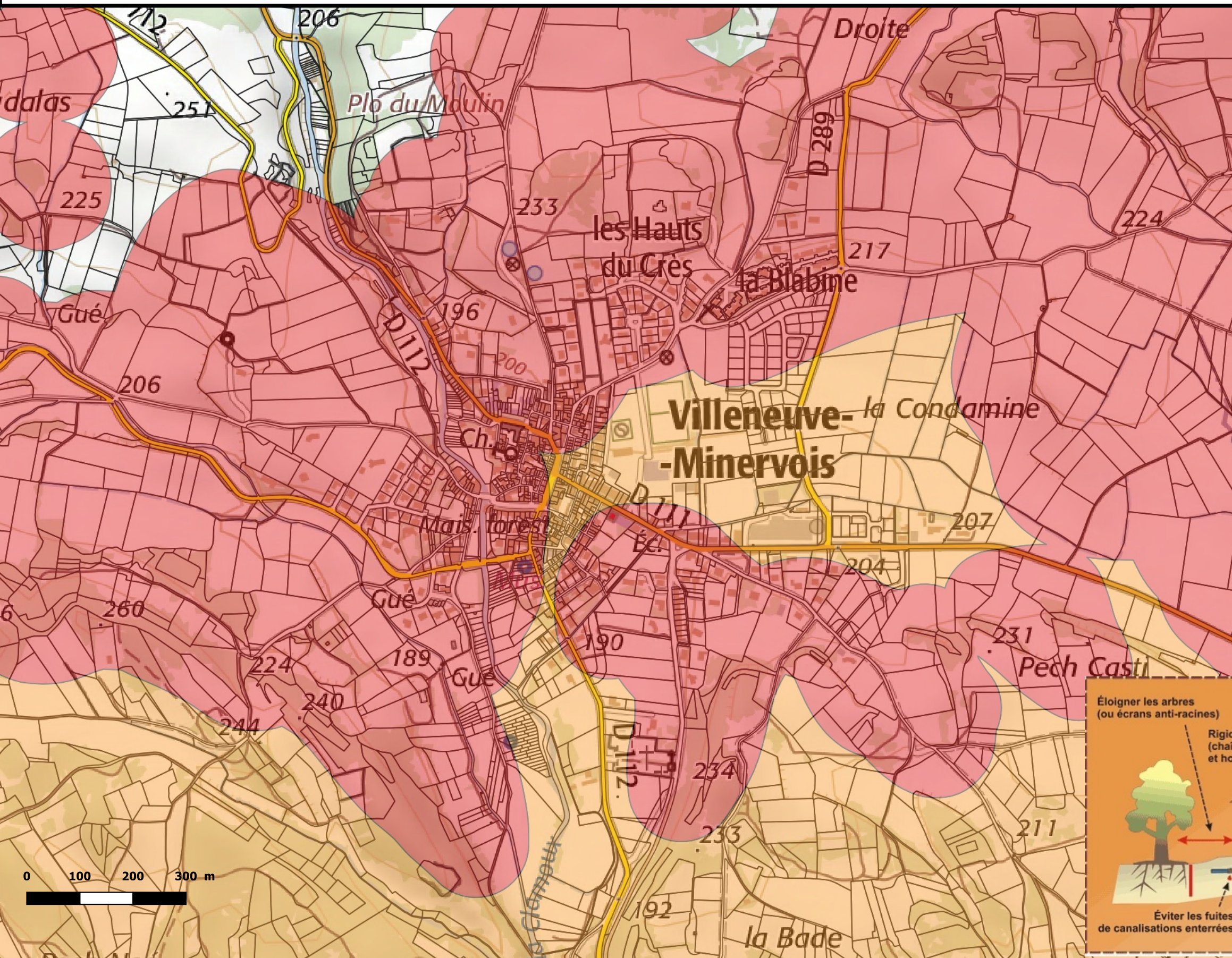
## Transmission d'informations au maire - 2020

### Villeneuve-Minervoais - zone urbaine

#### Légende de la carte

- Retrait gonflement argiles
- Fort
  - Moyen
  - Faible

### RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



#### CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SECURITE

##### AVANT :

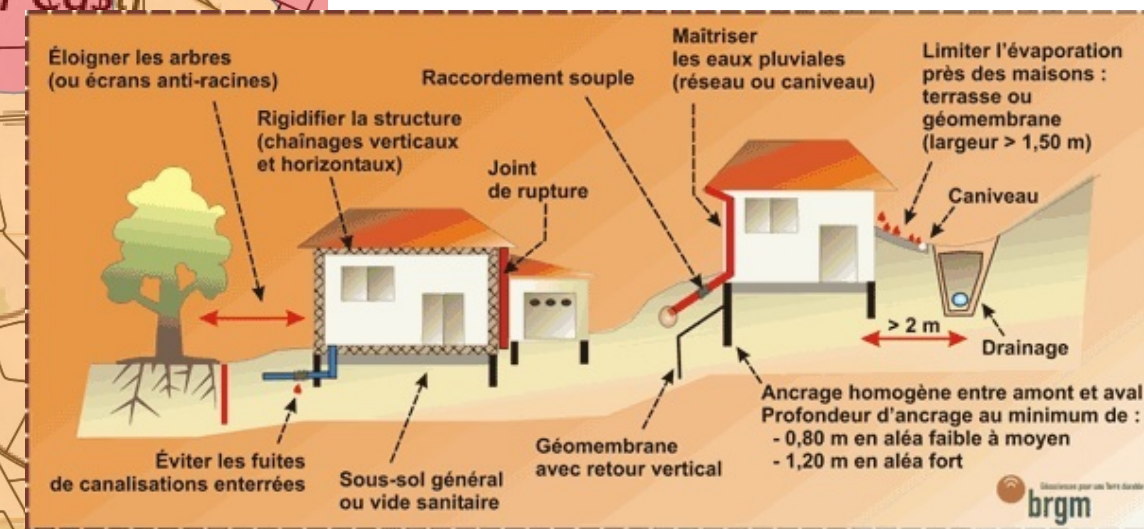
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:
  - Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.
  - La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.
  - L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

##### PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

##### APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS




## Transmission d'informations au maire - 2020

### Villeneuve-Minervoises - zone urbaine

#### RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN

#### Légende de la carte

##### Effondrements localisés

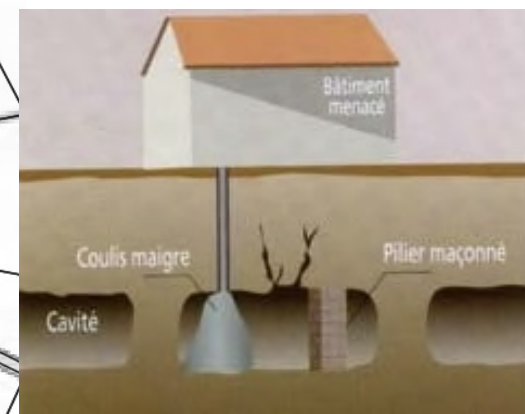
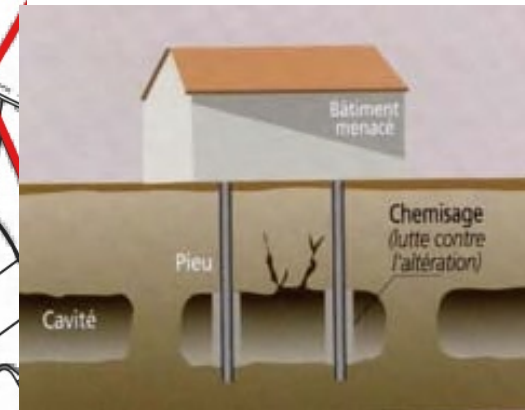
-  Effondrement
-  Cavité effondrée
-  Cavité existante

##### Aléas effondrements de terrain

-  Très faible
-  Faible
-  Moyen
-  Elevé

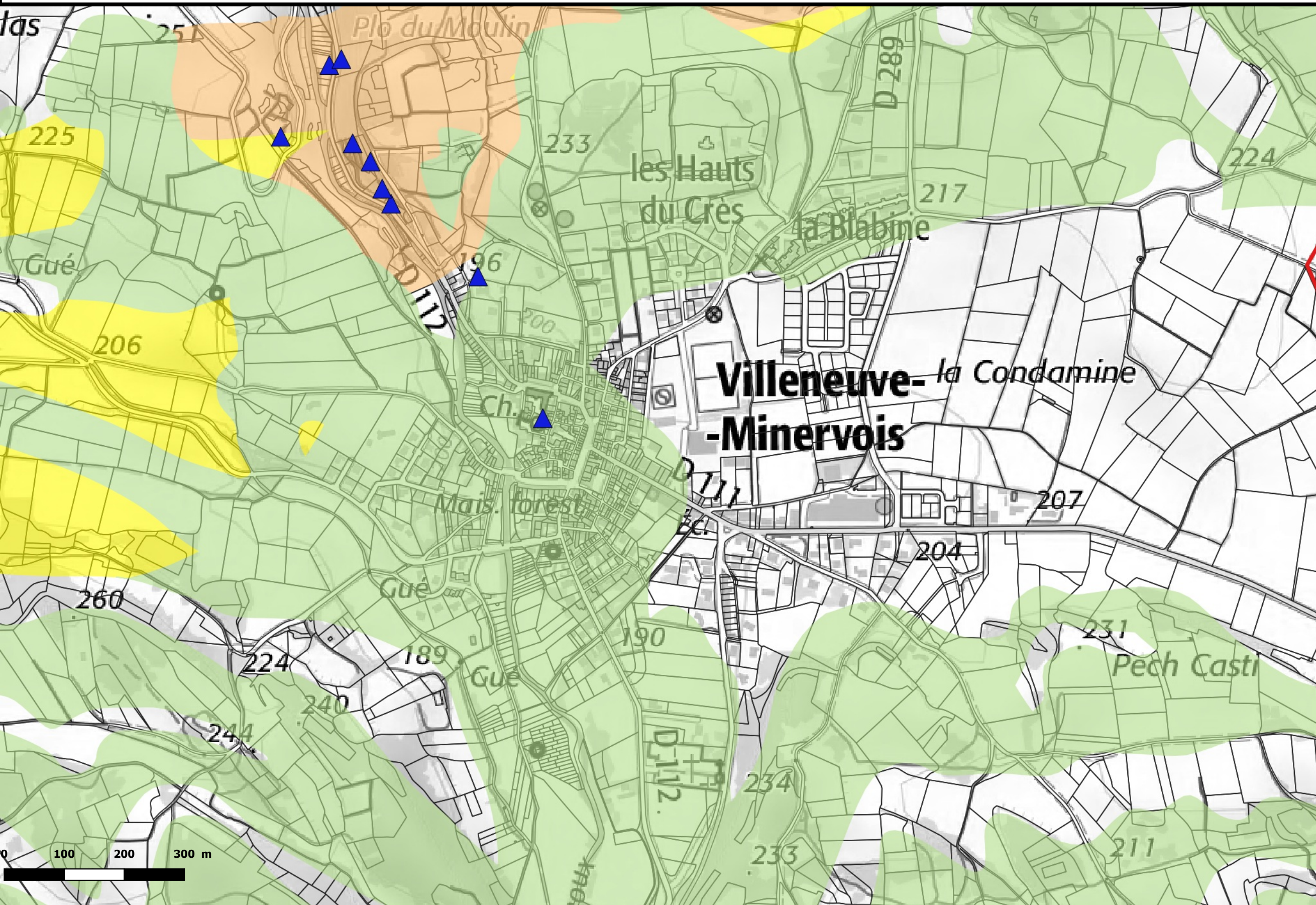
##### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- AVANT :
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
  - en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.



- PENDANT :
- fuir les zones d'effondrement,
  - gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
  - ne pas revenir sur ses pas,
  - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRÈS :
- évaluer les dégâts et les dangers,
  - informer les autorités,
  - se mettre à la disposition des secours.



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Villeneuve-Minervois - zone urbaine

★ Chute de bloc localisée

Aléas chutes de blocs

Très faible

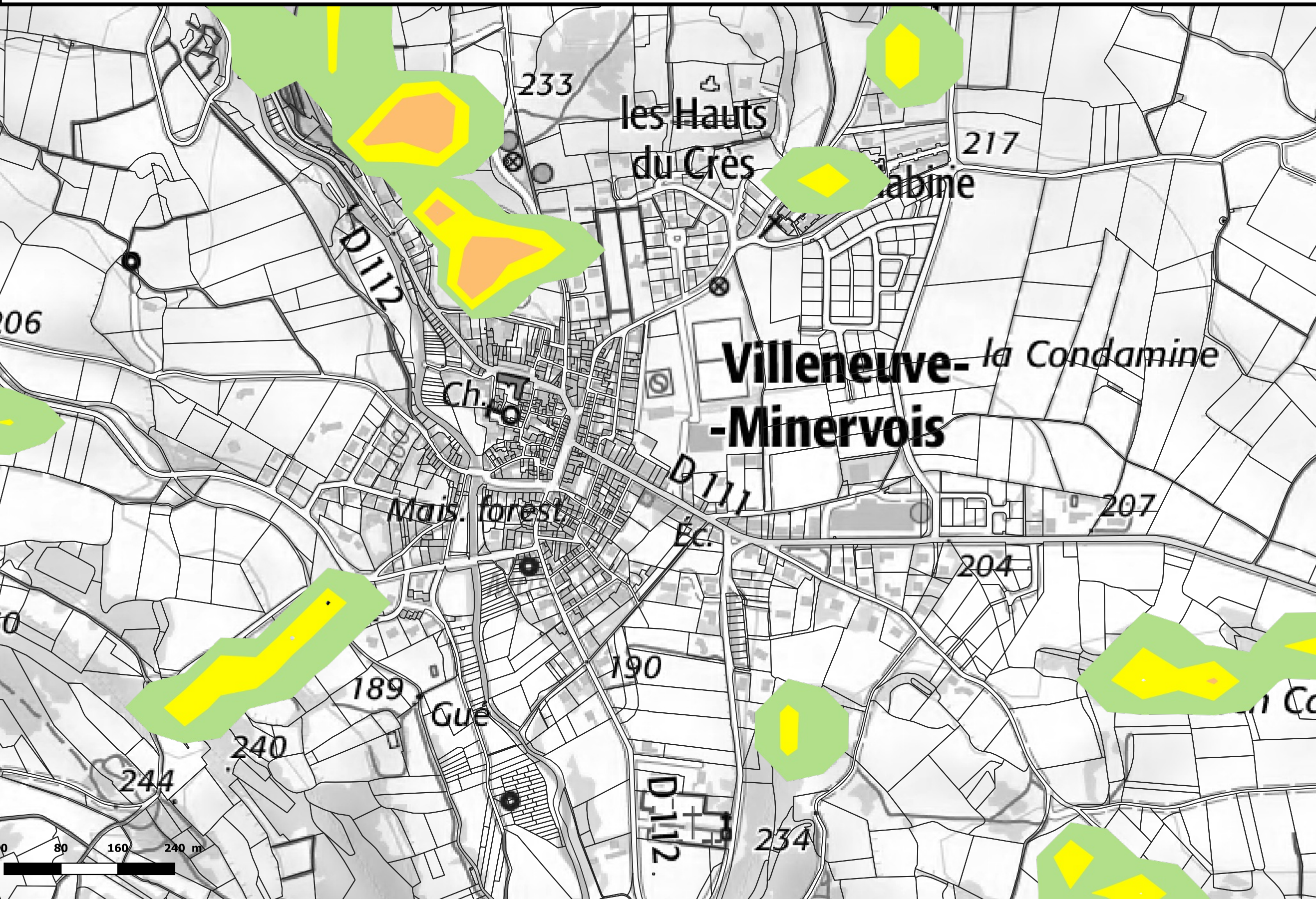
Faible

Moyen

Fort

Elevé

## RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

fuir les zones d'éboulement,  
 gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,  
 ne pas revenir sur ses pas,  
 ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.  
 informer les autorités au plus tôt

APRÈS :

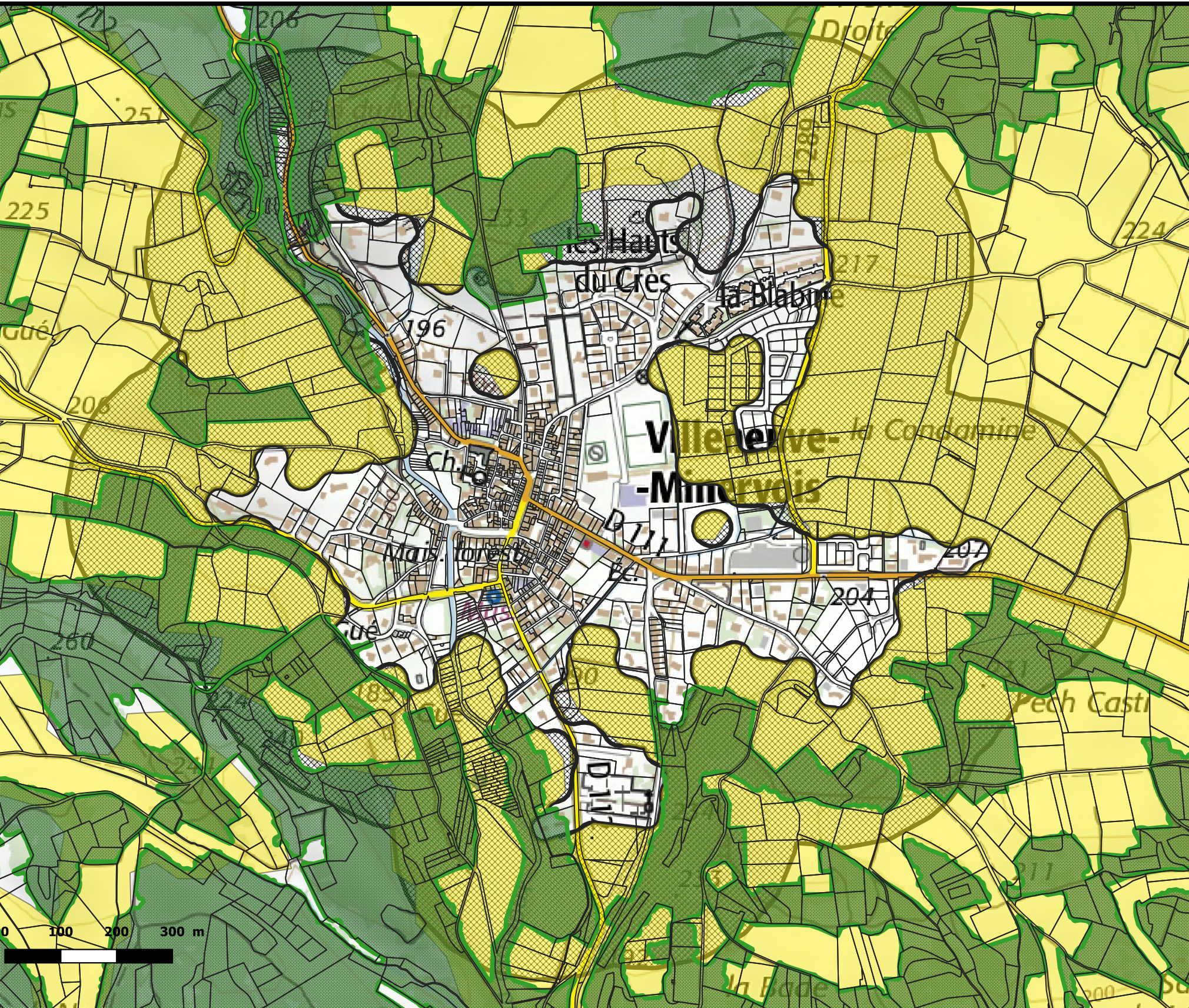
évaluer les dégâts et les dangers,  
 informer les autorités,  
 se mettre à la disposition des secours.

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2020

### Villeneuve-Minervoises - zone urbaine

## RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillage qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à :

<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

